

RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2011

Le dix neuf décembre deux mil onze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel - M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique – M. ROUDIER Yves - M. SABOURDIN Stéphane – M. BRIN Michaël - M. CARDOT Claude – Mme CHATELIER Mireille – M. FILLOLEAU René - Mme HIREL Brigitte – M. MEYRAUD Ludovic - Mme STEFANSKA Valérie –

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHOLLET Freddy a donné pouvoir à M. MEYRAUD Ludovic – M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – Melle TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GILBERTO Roland.

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout des questions suivantes :

21 – Salle des fêtes « La Passerelle » - Tarifs 2012 ;

22 – Désignation des cinq membres pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de Remembrement ;

23 – Professionnels exerçant une activité commerciale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

1 - BIBLIOTHÈQUE – TARIFS 2012 -

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition suivante :

Droits d'inscription (par famille et par an)	10,00 €
Droits d'inscription (par famille et pour 2 mois)	6,00 €
Cauton (inscription inférieure à 2 mois).....	30,00 €
Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus	

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,*

décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés ;
- de prolonger la durée d'application de ces tarifs jusqu'au 31/12/2012.

2 - PHOTOCOPIES – FAX – TARIFS 2012 -

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition suivante :

Photocopies Noir et Blanc :

Photocopies A4 (la feuille) **0,40 €**
Photocopies A3 (la feuille) **0,60 €**

Photocopies couleur (réservé aux associations) :

- photocopies A4 (la feuille)
 - de 1 à 5 copies : gratuit
 - de 6 copies et plus : 0,10 €
- photocopies A3 (la feuille)
 - de 1 à 5 copies : gratuit
 - de 6 copies et plus : 0,20 €

Fax –
Emission (la page).....**Non autorisée**
Réception (la page).....**Gratuit**

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,
décide à l'unanimité*

- de confirmer les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;
- de prolonger la durée d'application de ces tarifs jusqu'au 31/12/2012 ;
- précise que les tarifs pour les copies couleurs ne sont applicables que pour les associations, aucune copie couleur ne sera autorisée pour les particuliers.

3 - LOCATION DE LA SALLE DE PSYCHOMOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE- TARIFS 2012 -

Monsieur BONNEFOND présente au Conseil Municipal la proposition suivante :

Nature de la location	Montant
CAUTION	1 200 €
LOCATION	
Associations Michelaises	gratuit
Associations extérieures	Pas de location

--	--

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur BONNEFOND
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de confirmer les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;
- de prolonger la durée d'application de ces tarifs jusqu'au 31/12/2012.

4 - LOCATION DU LOCAL COMMUNAL PLACE DU MARCHÉ – TARIFS 2012 -

Monsieur BONNEFOND présente au Conseil Municipal la proposition suivante :

Nature de la location	Montant
CAUTION	1 200 €
LOCATION	
Associations Michelaises	gratuit
Associations extérieures	Pas de location

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur BONNEFOND
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de confirmer les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;
- de prolonger la durée d'application de ces tarifs jusqu'au 31/12/2012.

5 - LOCATION DU MILLE CLUB – TARIFS 2012 -

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition suivante, concernant la location du Mille Club :

NATURE DE LA LOCATION	MILLE CLUB	MILLE CLUB
	Mai à septembre	Octobre à Avril Chauffage compris
⇒ Cauti (<i>quelle que soit la durée de la location</i>) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou Morale) 	200,00 €	200,00 €
⇒ A la journée : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 150,00 €	Gratuit 60,00 € 160,00 €
⇒ Forfait Week-End, (Du Samedi 10 h au Lundi 10 h) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 90,00 € 170,00 €	gratuit 120,00 € 200,00 €
⇒ Forfait pour la période (1 à 3h/semaine) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Association Michelaise ◆ Michelais ◆ Extérieur (personne physique ou morale) 	gratuit 50,00 € 95,00 €	gratuit 170,00 € 234,00 €

Il est rappelé que toute réservation sera présentée par écrit au moins huit jours avant la date de la manifestation, objet de la réservation, afin de procéder à la signature de la convention de location à l'occasion duquel une caution sera déposée, y compris pour la mise à disposition gratuite de la salle.

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,
décide à l'unanimité*

➤ *de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés.*

6 - LOCATION DES TIVOLIS ET REMORQUE DE TABLES - REGIE – "Droits de location des bâtiments communaux et du matériel" – TARIFS 2012-

Monsieur BONNEFOND propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les tarifs de location des tivolis et de la remorque de table.

TARIFS LOCATION DES TIVOLIS	
NATURE DE LA LOCATION	MONTANT
	Dimensions 5 X 5
CAUTION tivoli	500 € par tivoli
- Forfait Week-end (ou 48h) - Michelais (personne physique ou morale) - Extérieur (personne physique ou morale)	150 € par tivoli Pas de location
Aucune location ne pourra avoir lieu en juillet et août	

TARIFS LOCATION DE LA REMORQUE DE TABLES	
NATURE DE LA LOCATION	MONTANT
CAUTION remorque	500 € par remorque
LOCATION Michelais (personne morale)	Gratuit
Michelais (personne physique)	100 € livraison et enlèvement (aller-retour)
Extérieur (personne physique ou morale)	Pas de location

- Les tarifs prennent en compte les frais de transport, de montage et démontage du matériel mis à disposition ;
- Les montages et démontages ne seront pas réalisés les samedis, dimanches et jours fériés ;
- Les loueurs prendront les dispositions nécessaires quant aux assurances concernant cette opération (attestation d'assurance à fournir pour toute la période où le matériel est sous leur responsabilité).
- Toute réservation sera présentée par écrit au moins 8 jours avant la date de la manifestation objet de la réservation afin de procéder à la signature de la convention de location à l'occasion duquel une caution sera déposée.

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,
décide à l'unanimité*

➤ *de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés.*

7 - REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – CLUB DE PLAGE, JEUX POUR ENFANTS – TARIFS 2012 -

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le montant de la redevance annuelle due par les divers exploitants de club de plage ou jeux pour enfants sur les plages pour la saison estivale 2012 (du 15 juin au 31 août).

*le Conseil Municipal
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,
décide à l'unanimité*

- de confirmer le montant de la redevance d'occupation du domaine public fluvial à **700 € (maximum 400 m²)** voté lors du Conseil Municipal du 23/10/2009 ;
- décide de prolonger la durée d'application de ce tarif jusqu'au 31/12/2012 ;
- précise que toute autorisation d'occupation du domaine public fluvial sera soumise à arrêté municipal ;
- précise que le tarif est fixe, du 15 juin au 31 août, et maintenu en cas de durée inférieure à cette période.

8 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DEVANTURES ET TERRASSES COMMERCES SEDENTAIRES – TARIF 2012 -

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, sollicite le Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les devantures et terrasses des commerces sédentaires sur la commune, précisant que l'occupation du domaine public n'est consentie que pour l'activité commerciale.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER,
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de confirmer l'autorisation d'occupation du domaine pour les devantures et terrasses des commerces sédentaires sur la commune (hormis les commerçants installés au port prévus dans la régie du Port) aux différents commerçants ;
- de confirmer le tarif d'occupation à **18 le m²** pour la période du 1^{er} avril au 2 novembre, et à **24 € le m²** pour l'année complète voté lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;
- de prolonger la durée d'application de ce tarif jusqu'au 31/12/2012.

9 - DROITS DE PLACE – TARIFS 2012 -

M. ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition suivante :

➤ **Emplacements marché couvert :**

- Vente Produits exotiques (Mme LIANG) – Emplacement N° 1 – (14,5 m ²)	1 087,50 € par an
- Emplacement N° 2 – (10 m ²)	750,00 € par an
- Boucher (M. PERDRIAUX) – Emplacement N° 3 – (13 m ²).....	975,00 € par an
- Boulangerie (M. DEGRIS) – Emplacement N° 4 – (8 m ²).....	600,00 € par an
- Fruits de mer (GAEC VISSAC) – Emplacement N° 5 – (5 m ²)	375,00 € par an
- Fruits et Légumes (M. JOSSAND) – Emplacement N° 6 – (18,60 m ²)	1 395,00 € par an
- Vins (Mme BILLIERES) – Emplacement N° 7 – (10 m ²).....	750,00 € par an
- Poissonnier (M. LEDANNOIS) – Emplacement N° 8 – (15,20 m ²)	1 140,00 € par an
- Volailles (Mme MAZURIER) – Emplacement N° 9 – (15,20 m ²).....	1 140,00 € par an

Ces tarifs correspondent au prix de 75 € le m²,

➤ **Emplacements hors marché couvert :**

- **180,00 €** le mètre linéaire à l'année ;
- **2,00 €** le mètre linéaire, (avril, mai, juin, septembre, octobre) à chaque installation ;
- **4,00 €** le mètre linéaire, juillet et août à chaque installation.
- **Gratuit** : Novembre, décembre, janvier, février, mars.

➤ **Véhicules publicitaires légers : 11,00 €** le mètre linéaire à chaque installation.

➤ **Véhicules Poids Lourds : 220,00 € (forfaitaire)** à chaque installation (quelque soit le nombre de jours avec un maximum de 3 jours).

➤ **Marché nocturne :**

- **4,00 €** le mètre linéaire à chaque installation en juillet et août

➤ **Animations Foraines**

- ♦ Grand chapiteau par installation (maximum 2 jours) **300,00 €**
La journée supplémentaire : 100 € pour les grands chapiteaux
- ♦ Chapiteau moyen et petit par installation (maximum 2 jours)..... **150,00 €**
La journée supplémentaire : 50 € pour les moyens et petits chapiteaux
- ♦ Petit spectacle de plein air par installation (maximum 1 jour)..... **50,00 €**
- ♦ Manège ou animation foraine au port **550,00 € pour 2 mois et par stand**

M. ROUDIER précise, pour les tarifs applicables au mètre linéaire ou au mètre carré, que tout mètre utilisé pour partie est payable entièrement.

*Le Conseil Municipal,
sur rapport du 3^{ème} adjoint,
décide à l'unanimité*

- de confirmer les tarifs et les modalités de calcul de ces tarifs votés lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;
- de prolonger la durée d'application de ces tarifs jusqu'au 31/12/2012.

M. BRIN demande si les commerçants du marché ont été informés de la prise en charge des containers déchets.

M. PENOT précise que en attendant que les containers enterrés soient installés (envisagé juin 2012), chaque commerçant doit se déclarer auprès de l'Agglomération Royan Atlantique au titre de la taxe spéciale. Il est nécessaire d'informer les commerçants dès maintenant.

10 - CIMETIÈRE – TARIFS 2012 -

Monsieur BONNEFOND, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition suivante :

♦ **En ce qui concerne les concessions :**

- Concession cinquantenaire (surface 3,36 m²) **285 €**
- Concession trentenaire (surface 3,36 m²) **235 €**

- ♦ **Redevance forfaitaire pour occupation du dépositaire** 10 €
- ♦ **En ce qui concerne le Columbarium** : Une case mesure 28 x 24 x 40 cm/haut pour une ou deux urnes (suivant le modèle de l'urne)
 - Concession de 5 ans 285 €
 - Concession de 15 ans 480 €
 - Concession de 30 ans 750 €
- ♦ **En ce qui concerne les cavurnes** : Le cavurne mesure 42 x 42 x 50 cm/hauteur, il permet d'inhumér trois ou quatre urnes (suivant le modèle de l'urne)
 - Concession de 5 ans 160 €
 - Concession de 15 ans 240 €
 - Concession de 30 ans 360 €

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de Monsieur BONNEFOND,
décide à l'unanimité*

➤ *de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2012.*

M. BONNEFOND indique la suppression de la concession perpétuelle comme c'est le cas dans de nombreuses communes.

11 - EXPOSANTS AU PORT – TARIFS 2012 –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le montant que devront payer les commerçants qui demandent à pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le port, afin d'exposer leur marchandise.

Monsieur ROUDIER présente au Conseil Municipal la proposition.

NATURE	TARIF (par tranche de 4 mètres linéaires)
Forfait à l'année	300 €
Forfait saison estivale (15 avril au 15 octobre)	200 €

Monsieur ROUDIER précise que toute tranche de 4 mètres linéaires occupée, ou en partie occupée, est due. Il précise également que toute occupation, même occasionnelle, est due.

L'occupation d'un emplacement fera l'objet d'un recouvrement par la trésorerie de Cozes, chaque année, en septembre.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 3^{ème} Adjoint*

*et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2012.*

12 - REGIE CAMPING-CARS – TARIF 2012 -

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition suivante concernant le tarif stationnement des camping-cars :

- **7,00 €** la nuitée.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *de confirmer le tarif et les modalités de calcul de ce dernier votés lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;*
- *de prolonger la durée d'application de ce tarif jusqu'au 31/12/2012.*

13 - REGIE DROITS DE PLACE DU PORT DE MESCHERS – TARIFS 2012 -

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition suivante concernant les tarifs de droits de place au Port.

Monsieur ROUDIER rappelle que ces tarifs sont exprimés hors taxes.

BATEAUX DE PECHE (Inscrits maritimes) –

- Année : **uniquement pour les pêcheurs Michelais**
 - bateau supérieur à **6 m** : **190 € HT**
 - bateau inférieur à **5,99 m** : **130 € HT**
- 1 mois : **75 € HT**

PLATES (sans habitacle) –

- moins de 5 m : **97,22 € HT**

CARRELETS –

- inférieur à 20 m² : **forfait 167,22 € HT**
- supérieur à 20 m² : **10,03 € HT le m²**

CABANES AVEC DEVANTURE 1 ml (en remplacement du tarif « Cabanes ou emplacements devant hangar »).

- inscrit maritime : **20 € HT le m²** pour l'année complète
- non inscrit maritime : **23 € HT le m²** pour l'année complète

- local vide pour commerce : **30 € HT le m²** pour l'année complète et **20 € HT le m²** du 15 juin au 15 septembre

TERRASSES DE CAFE ET AUTRES OCCUPATIONS NON COUVERTES DU DOMAINE PUBLIC .-

- le m² : **15,00 € HT** du 1^{er} avril au 2 novembre et **20,00 € HT** pour l'année complète

TERRASSES DE CAFE ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COUVERTES POUR L'ANNEE -

- le m² : **20,00 € HT**

EMPLACEMENT – KIOSQUES (en remplacement du tarif « Emplacement promenade en mer ») .-

- **50,00 € HT** (inférieur à 2 m²)
- **100,00 € HT** (forfait de 2 à 4 m²)

CHEVAL (bateaux de plaisance) à l'année (eau et électricité non compris) .-

• moins de 4,99 m	180,80 € HT soit 216 € TTC
• 5 m à 5,49 m	198,71 € HT soit 237 € TTC
• 5,50 à 5,99 m	218,33 € HT soit 261 € TTC
• 6 m à 6,49 m	240,50 € HT soit 287 € TTC
• 6,50 m à 6,99	264,38 € HT soit 316 € TTC
• 7 m à 7,49 m	289,96 € HT soit 346 € TTC
• 7,50 m à 7,99 m	318,96 € HT soit 381 € TTC
• 8 m à et plus	351,36 € HT soit 420 € TTC

- Quelque soit le tarif applicable, mais uniquement pour les droits de port relatifs aux unités présentes au port à l'année, un paiement en deux fois maximum pourra être accordé ;
- Concernant les tarifs applicables à la journée, la seconde nuit d'escale est gratuite.

PORT DE MESCHERS – BASSIN D’ECHOUAGE – TARIFS 2012

CATEGORIE	LONGUEUR (mètres)	ANNEE		MOIS				SEMAINE				JOUR			
		2012	2012	HAUTE		BASSE		HAUTE		BASSE		HAUTE		BASSE	
				SAISON		SAISON		SAISON		SAISON		SAISON		SAISON	
				HT	TTC	HT	TTC	H.T.	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	/ - 4,99	452,00 €	541 €	118,54 €	142 €	70,79 €	85 €	39,23 €	47 €	23,45 €	28 €	6,82 €	8 €	4,26 €	5 €
B	5,00 – 5,49	497,21 €	595 €	133,90 €	160 €	81,02 €	97 €	44,35 €	53 €	26,44 €	32 €	7,76 €	9 €	4,69 €	6 €
C	5,50 – 5,99	546,67 €	654 €	150,95 €	181 €	90,40 €	108 €	50,32 €	60 €	30,70 €	37 €	8,53 €	10 €	5,12 €	6 €
D	6,00 – 6,49	602,11 €	720 €	168,86 €	202 €	101,49 €	121 €	56,28 €	67 €	34,97 €	42 €	9,38 €	11 €	5,63 €	7 €
E	6,50 – 6,99	660,95 €	790 €	187,63 €	224 €	112,58 €	135 €	62,26 €	74 €	37,53 €	45 €	10,23 €	12 €	5,97 €	7 €
F	7,00 – 7,49	727,47 €	870 €	206,39 €	247 €	123,66 €	148 €	69,93 €	84 €	41,79 €	50 €	11,52 €	14 €	6,82 €	8 €
G	7,50 – 7,99	799,97 €	957 €	226,00 €	270 €	134,75 €	161 €	75,05 €	90 €	46,05 €	55 €	12,79 €	15 €	7,76 €	9 €
H	8,00 – 8,49	879,28 €	1 052 €	243,91 €	292 €	145,84 €	174 €	81,02 €	97 €	48,61 €	58 €	13,65 €	16 €	8,53 €	10 €
I	8,50 – 8,99	967,98 €	1 158 €	260,12 €	311 €	156,07 €	187 €	87,84 €	105 €	52,02 €	62 €	14,49 €	17 €	8,96 €	11 €
J	9,00 -9,99	1 064,35 €	1 273 €	272,91 €	326 €	164,60 €	197 €	92,11 €	110 €	55,44 €	66 €	15,35 €	18 €	9,38 €	11 €
K	10,00 – 10,99			281,44 €	337 €	168,86 €	202 €	93,81 €	112 €	56,28 €	67 €	16,21 €	19 €	9,89 €	12 €
L	11,00 – 12,00			286,56 €	343 €	171,42 €	205 €	96,37 €	115 €	57,14 €	68 €	17,05 €	20 €	10,23 €	12 €

PORT DE MESCHERS – BASSIN A FLOT - TARIFS 2012

				MOIS				SEMAINE				JOUR			
BASSIN A FLOT (eau et électricité compris)				HAUTE		BASSE		HAUTE		BASSE		HAUTE		BASSE	
CATEGORIE	LONGUEUR	ANNEE		SAISON		SAISON		SAISON		SAISON		SAISON		SAISON	
	(mètres)	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012
		HT	TTC	HT	TTC	H.T.	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	/ - 4,99	469,07 €	561 €	118,54 €	142 €	70,79 €	85 €	39,23 €	47 €	23,45 €	28 €	6,82 €	8 €	4,26 €	5 €
B	5,00 - 5,49	534,74 €	640 €	133,90 €	160 €	81,02 €	97 €	44,35 €	53 €	26,44 €	32 €	7,76 €	9 €	4,69 €	6 €
C	5,50 - 5,99	604,67 €	723 €	150,95 €	181 €	90,40 €	108 €	50,32 €	60 €	30,70 €	37 €	8,53 €	10 €	5,12 €	6 €
D	6,00 - 6,49	677,16 €	810 €	168,86 €	202 €	101,49 €	121 €	56,28 €	67 €	34,97 €	42 €	9,38 €	11 €	5,63 €	7 €
E	6,50 - 6,99	751,35 €	899 €	187,63 €	224 €	112,58 €	135 €	62,26 €	74 €	37,53 €	45 €	10,23 €	12 €	5,97 €	7 €
F	7,00 - 7,49	826,40 €	988 €	206,39 €	247 €	123,66 €	148 €	69,93 €	84 €	41,79 €	50 €	11,52 €	14 €	6,82 €	8 €
G	7,50 - 7,99	900,60 €	1 077 €	226,00 €	270 €	134,75 €	161 €	75,05 €	90 €	46,05 €	55 €	12,79 €	15 €	7,76 €	9 €
H	8,00 - 8,49	972,24 €	1 163 €	243,91 €	292 €	145,84 €	174 €	81,02 €	97 €	48,61 €	58 €	13,65 €	16 €	8,53 €	10 €
I	8,50 - 8,99	1 040,47 €	1 244 €	260,12 €	311 €	156,07 €	187 €	87,84 €	105 €	52,02 €	62 €	14,49 €	17 €	8,96 €	11 €
J	9,00 - 9,99	1 092,49 €	1 307 €	272,91 €	326 €	164,60 €	197 €	92,11 €	110 €	55,44 €	66 €	15,35 €	18 €	9,38 €	11 €
K	10,00 - 10,99	1 124,90 €	1 345 €	281,44 €	337 €	168,86 €	202 €	93,81 €	112 €	56,28 €	67 €	16,21 €	19 €	9,89 €	12 €
L	11,00 - 12,00	1 147,07 €	1 372 €	286,56 €	343 €	171,42 €	205 €	96,37 €	115 €	57,14 €	68 €	17,05 €	20 €	10,23 €	12 €

POINTS D'AMARRAGE – du 1^{er} avril au 30 septembre

- La semaine : **34,28 € HT**
- Le mois : **101,17 € HT**
- 6 mois : **250,84€ HT**

FORFAIT DE L'AIRE DE CARENAGE AVEC 3 JOURS D'UTILISATION

	Bateau de moins de 7 mètres		Bateau de plus de 7 mètres	
	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau	Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau
	Journée supplémentaire pour l'utilisation du terre plein = 12,79 € HT par jour			
Usagers du port	38,38 € HT soit 46,00 € TTC	76,75 € HT soit 92 € TTC	68,22 € HT soit 82 € TTC	103,19 € HT soit 123 € TTC
Extérieurs du port	46,90 € HT soit 56 € TTC	93,80 € HT soit 112 € TTC	85,28 € HT soit 102 € TTC	119,40 € HT soit 143 € TTC

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers avec leurs propres moyens (jet ski compris) :

- **2,51 € HT** soit **3 € TTC**

Mise à l'eau ou à terre par les particuliers locataires du port avec leurs propres moyens

- **Gratuit**

Utilisation de l'aire de carenage par les bateaux non utilisateurs des bassins du port – forfait eau/électricité/utilisateur du lieu

- **12,54 € HT** soit **15 € TTC/jour**

Le stationnement sur l'aire de carenage de bateaux avec leurs remorques appartenant aux particuliers :

- Tarif proposé **4,18 € HT** la nuitée soit **5 € TTC**.

La mise en sécurité des bouts d'amarrage :

- Tarif proposé **8,36 € HT** le bout soit **10 € TTC**.

La mise à disposition de bers :

- Forfait trois jours à **8,36 € HT** soit **10 € TTC**

PROFESSIONNELS QUELQUE SOIT LA LONGUEUR DU BATEAU	
Sortie ou remise à l'eau	Sortie et remise à l'eau
38,43 € HT soit 46 € TTC	76,75 € HT soit 92 € TTC
Journée supplémentaire pour l'utilisation du terre - plein = 12,79 € HT soit 15 € TTC	

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés ainsi qu'aux modalités de calcul de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.*

14 – PORT DE MESCHERS – LISTE D'ATTENTE – DROIT D'ENTREE / FRAIS DE GESTION – TARIFS 2012 -

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal la proposition suivante élaborée en commission du port, concernant l'instauration d'un droit d'entrée et de frais de gestion liés à la liste d'attente :

- Droit d'entrée dans la liste d'attente : Inscription d'un montant de **50,00 €**, remboursables dès que l'utilisateur sollicitera le retrait de cette liste où un emplacement lui sera octroyé.
- Frais de gestion : A compter du 1^{er} janvier 2011, des frais de gestion d'un montant de **15,00 €**, non remboursables, seront réclamés chaque année, en début d'année, à chaque usager sollicitant le renouvellement de son inscription dans la liste d'attente.

Ces tarifs seront intégrés dans la régie des droits de place au Port de Meschers, et seront donc recouverts par le Régisseur, sur émission d'une facture. Le remboursement du droit d'entrée s'effectuera soit par déduction, si un emplacement au port est octroyé à l'utilisateur, soit par l'émission d'un mandat administratif à l'article 658 du Budget du Port.

Ces tarifs seront révisables par délibération du conseil municipal.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *de confirmer les tarifs proposés et les modalités mentionnées ci-dessus votés lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;*
- *de prolonger la durée d'application de ces tarifs jusqu'au 31/12/2012.*

15 - TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2012 -

Monsieur GILBERTO rappelle que la méthode de calcul actuel de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire date de 1999 et n'a pas été modifiée depuis. Elle ne prend pas en compte le mode de calcul institué depuis 2002. La taxe de séjour forfaitaire est réglementée par les articles

L.2333-41 à L.2333-46 et par les articles D2333-60, R 2333-61 à R2333-69 du **Code Général des Collectivités Territoriales**.

Il propose donc d'appliquer la réglementation en vigueur et de modifier le mode de calcul de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit :

Taxe de séjour forfaitaire -

Par délibération du 1^{er} juillet 99 le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les campings, villages vacances et hôtels à la taxe de séjour forfaitaire.

Abattement obligatoire (Art. R2333-61, modifié par le décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002) :

- Si période d'ouverture de l'établissement supérieure à 106 nuitées : 40%
- Si période d'ouverture de l'établissement inférieure à 106 nuitées : 30%

Abattement facultatif (proposé ce jour et institué librement par le Conseil Municipal) :

- Pour l'ensemble des établissements : 40%

Calcul :

La taxe de séjour forfaitaire est calculée de la manière suivante :

Capacité d'accueil X (nombre de jours X 0.6% ou 0.7%) X tarif applicable X 0.60 %

Taxe de séjour au réel -

Les meublés et chambres d'hôtes sont assujettis à la taxe de séjour au réel. Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour.

TARIFS (Taxe de séjour au réel et forfaitaire)

↳ 0,60 € en ce qui concerne :

- * Les hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ou supérieures ;

↳ 0,50 € en ce qui concerne :

- * Les hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- * Les terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

↳ 0,40 € en ce qui concerne :

- Les hôtels de tourisme classés sans étoile et non classés, meublés non classés, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;

↳ 0,20 € en ce qui concerne :

- * Les terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans 1 catégorie similaire ou inférieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ou inférieures, ports de plaisance ;
- * Les chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant.

PERIODE DE PERCEPTION -

La période de perception de la taxe a été fixée du 1^{er} juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

Exonérations de la taxe de séjour (uniquement applicable à la taxe de séjour au réel) -

- Les fonctionnaires et tous les Agents de l'Etat ou des Départements appelés temporairement dans la Station pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les personnes qui sont domiciliées dans la Station et celles qui y possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière.
- Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre, munis de leur carte d'identité de pension.
- Les personnes exclusivement attachés aux malades et celles qui, par leur travail ou leur profession contribuent au fonctionnement et au développement de la Station, ainsi que les conjoints et les enfants mineurs des dites personnes.
- Les enfants de moins de treize ans.
- Les personnes bénéficiant de l'Aide Sociale.
- Les handicapés titulaires de la Carte.
- Les mutilés du travail.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GILBERTO
décide à l'unanimité*

➤ *D'appliquer le mode de calcul proposé et les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.*

M. NEGRET précise que cela n'entraînera pas d'augmentation pour les hébergeurs car cette taxe est versée par les touristes.

16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription d'un membre du personnel communal sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe, par la promotion interne, établie par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, suite à la réussite de l'examen professionnel.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la création du poste.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du Maire
décide à l'unanimité*

- *de créer 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe et de supprimer 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 1^{er} février 2012 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance du poste susvisé ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination sur ce poste.*

17 – RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE CONTRACTUEL –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté du 5 novembre 2007 au 29 février 2008 pour effectuer le classement des archives de la commune.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un nouvel agent afin de continuer ce classement, pour une durée de 3 mois, à compter du 16 janvier 2012.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du Maire
décide à l'unanimité*

- de recruter un agent pour effectuer le classement des archives, pour une durée de 3 mois, à compter du 16 janvier 2012 ;
- de baser sa rémunération sur l'échelon 7 du grade d'Assistant de Conservation Principal du Patrimoine de 2^{ème} classe, IB 444, IM 390.

18 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRIMITIF 2011 –

Considérant les investissements engagés, une décision modificative est nécessaire,

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. BONNEFOND
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
21312-041	Bâtiments scolaires	+ 1 518,92 €
21318-041	Autres bâtiments publics	+ 56 773,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
2031-041	Frais d'études	+ 58 292,32 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
60631	Fournitures d'entretien	- 33 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	+ 33 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	- 27 000,00 €
6238	Divers	- 13 000,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	+ 40 000,00 €

19 – SUBVENTION ELEVES « LYCEE DE CORDOUAN » - BUDGET 2012 -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, présente la demande du lycée de Cordouan pour trois élèves Michelaises. Un échange avec un établissement scolaire argentin a été mis en place, le coût du séjour de quinze jours à Buenos Aires est estimé à 1 200 € par élève. Une participation à ce séjour linguistique est demandée :

- de ne pas subventionner ce projet (1 voix pour)
- 50 € par élève soit 150 € (9 voix pour)
- ou 100 € par élève soit 300 € (6 voix pour)
- (1 abstention)

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. SABOURDIN
et après en avoir délibéré
décide à la majorité*

- de verser 50 € de subvention par élèves, soit 150 € à verser au foyer du Lycée de Cordouan
- de préciser que cette dépense sera financée à l'article 6574 du budget 2012.

Mme HIREL demande si toute la classe se rendra en Argentine ?

M. SABOURDIN répond par l'affirmative, toute la classe de 1^{ère} du Lycée de Cordouan part avec leur professeur de français.

20 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE – EXERCICE 2010 –

Monsieur PENOT, 6^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal, en ce qui concerne le service public d'élimination des déchets de l'Agglomération Royan Atlantique le rapport annuel 2010 réalisé conformément à la législation en vigueur.

Monsieur PENOT précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

➤ *de prendre acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.*

M. SABOURDIN fait part de plaintes des habitants concernant les sacs à déchets verts qui devraient être remis gratuitement par l'Agglomération Royan Atlantique et qui aujourd'hui sont vendus très cher et demande où en est la vente de compost annoncée lors de la mise en place du traitement des déchets verts.

M. PENOT répond que la commission déchets de la CARA a décidé de cesser cette distribution en raison du coût excessif au regard du service rendu. D'autre part le compostage qui s'effectue à St Jean d'Angely sera prochainement rapatrié sur l'aire de Grézac.

M. NEGRET informe que si la distribution de sacs à végétaux a cessé, c'est aussi en raison de l'abus de nombreux usagers. L'Agglomération Royan Atlantique a distribué trois fois plus de sacs qu'il n'en a été collectés.

21 - SALLE DES FETES "LA PASSERELLE" : DU 1^{er} MARS AU 31 MARS 2012 -

Monsieur BONNEFOND présente au Conseil Municipal la proposition suivante élaborée en commission des finances concernant la location de la salle des fêtes :

LOCAUX :	Associations		Particuliers/Extérieurs			
	Commune		Commune		Professionnels Commune	
	manifestations hors assemblée générale (4 max par an)	manifestations au delà de 4 par an	Particuliers		Particuliers et professionnels hors commune	
	A la journée	A la journée	A la journée	Samedi Dimanche	A la journée	Samedi Dimanche
Grande salle (+sono)	0,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Cuisine (eau, gaz, élec., appareils)	0,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Petite salle extérieure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	100,00 €
Forfait chauffage	0,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
Caution grande salle	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Petite salle extérieure (seule)	0,00 €	0,00 €			75,00 €	150,00 €
Caution petite salle (seule)	400,00 €	400,00 €			400,00 €	400,00 €
Horaires WE : samedi 10h - lundi 10h						

*Le Conseil Municipal,
considérant l'exposé de M. BONNEFOND,
décide à l'unanimité*

- de confirmer les tarifs proposés et les modalités mentionnées ci-dessus votés lors du Conseil Municipal du 22/10/2010 ;
- de prolonger la durée d'application de ces tarifs jusqu'au **31/03/2012**.

22 – DESIGNATION DES CINQ MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT -

Monsieur PENOT, 6^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal la liste des membres proposés par l'Association Foncière de Remembrement de Meschers pour le renouvellement de son bureau.

Il rappelle sa composition : 11 membres (5 membres désignés par la chambre d'agriculture, 5 membres désignés par le Conseil Municipal, 1 représentant du Conseil Municipal).

Cette liste doit être approuvée par le Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT,
et après en avoir délibéré
décide à la majorité
(11 voix pour, 6 abstentions : M. CHOLLET, M. BONNEFOND, M. CARDOT, M. MEYRAUD, M. ROUDIER, M. SABOURDIN)*

➤ de désigner les personnes suivantes en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Meschers ;

- Maurice GUILLON domicilié à Meschers, 153 boulevard du Marais ;
- Michel Pascal MOREAU domicilié à Meschers, 38 rue du 19 mars 1962 ;
- Olivier GUILLON domicilié à Meschers, route des Salines « Ferme de St Martin » ;
- Patrick BOUTEILLER domicilié à Meschers, 34 rue des Perdrix ;
- Jean Mary BOISSON domicilié à Meschers, 134 route de Semussac.

➤ de désigner M. PENOT en qualité de représentant de la Commune de Meschers au sein de l'Association Foncière de Remembrement.

23 - PROFESSIONNELS EXERCANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE –

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal, les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 16/12/2010 concernant les professionnels de la pêche en mer exerçant l'activité commerciale, les professionnels de promenade en mer, et les professionnels de l'activité bateau école. Le mode de calcul appliqué en 2011 présente une inéquité selon l'activité exercée. Il propose le tarif suivant :

Dès la première année : tarif basé sur celui du bassin à flot correspondant à la longueur du bateau ou des bateaux plus 3 % du chiffre d'affaires de l'activité commerciale (sur présentation du justificatif par le professionnel). En cas de non présentation des justificatifs du chiffre d'affaires une pénalité correspondant à trois fois le taux basé sur celui du bassin à flot sera appliquée.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. ROUDIER,
et après en avoir délibéré
décide à la majorité*

(15 voix pour, 1 abstention : M. GILBERTO, 1 voix contre : M. BRIN)

➤ de donner un avis favorable quant à l'application des tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2012.

Questions diverses :

M. NEGRET fait part au Conseil Municipal que la sobriété et les économies concernant les illuminations de Noël sont appréciées.

M. NEGRET remercie le Père Noël qui officie depuis plusieurs années et informe de la distribution de l'agenda 2012 en cours actuellement.

M. NEGRET précise que les vœux auront lieu à La Passerelle le 13 janvier 2012 à 19H00.

Délibérations du Conseil Municipal du 19/12/2011

- 1 – Bibliothèque – Tarifs 2012 ;
- 2 – Photocopie – Fax – Tarifs 2012 ;
- 3 – Location de la salle de psychomotricité de l'école maternelle – Tarifs 2012 ;
- 4 – Location du local communal place du marché – Tarifs 2012 ;
- 5 – Location du Mille Club – Tarifs 2012 ;
- 6 – Location des tivolis et remorques de tables – Droits de location des bâtiments communaux et du matériel – Tarifs 2012 ;
- 7 – Redevance d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Club de plage, jeux pour enfants – Tarifs 2012 ;
- 8 – Occupation du domaine public – Devantures et terrasses commerces sédentaires – Tarifs 2012 ;
- 9 – Droits de place – Tarifs 2012 ;
- 10 – Cimetière – Tarifs 2012 ;
- 11 – Exposants au port – Tarifs 2012 ;
- 12 – Régie camping-cars – Tarifs 2012 ;
- 13 – Régie droits de place du port de Meschers – Tarifs 2012 ;
- 14 – Port de Meschers – Liste d'attente – Droit d'entrée/Frais de gestion – Tarifs 2012 ;
- 15 – Taxe de séjour – Tarifs 2012 ;
- 16 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe ;
- 17 – Recrutement d'un assistant de conservation principal contractuel 2^{ème} classe ;
- 18 – Décision modificative N° 4 – Budget primitif 2011 ;
- 19 – Subvention élèves « Lycée Cordouan » - Budget 2012 ;
- 20 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'Agglomération Royan Atlantique – Exercice 2010 ;
- 21 – Salle des fêtes « La Passerelle » - Du 1^{er} janvier au 31 mars 2012 ;
- 22 – Désignation des cinq membres pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de Remembrement ;
- 23 – Professionnels exerçant une activité commerciale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

M. MEYRAUD Ludovic

Mme STEFANSKA Valérie